

C 1885 page 427

26/75
1061

Département fédéral
des Affaires étrangères.
Division politique.

Berne, le 30 juin 1893

N^o 3115.

Monsieur le ministre,

Nous venons de recevoir votre
dépêche d'hier, n^o 26/75, relative à la
décision prise par le Gouvernement
des Indes de suspendre le libre
monnayage des roupies.

Conformément à l'usage souve-
nement observé à votre sépa-
tement de communiquer aux autres
branches de l'administration fédérale
tout ce qui peut les intéresser dans
les rapports qui nous parviennent,
nous n'avons pas manqué de trans-
mettre une copie de votre dépêche
d'hier au Département fédéral

Légation de Suisse

à

Paris.



des finances. Une autre va être envoyée,
à titre confidentiel, à M. Gramu-Frey.
Nous saisissons cette occasion
pour vous mettre au courant de nos
pourparlers monétaires avec l'Italie.
M. Perolini, Ministre d'Italie, étant
au moment où ces pourparlers ont été
engagés, absent de Rome, nous
avons préféré les introduire à
Rome dans le sens de la lettre
que nous vous avons adressée, à ce
sujet, le 20 mai dernier sub n° 2485.
M. Pioda a remis à M. Brin
le 4 cl. une copie de notre dépêche
du 27 mai. L'Italie a répondu le
10 cl. qu'elle ne demandait pas
rien que de s'entendre avec la
Suisse pour le retrait des monnaies
divisionnaires d'argent italiennes
de la circulation en Suisse et que,

Si cette entente se faisait, elle renoncerait
à l'idée de frapper du nickel, projet
au sujet duquel aucune décision
n'ayant d'ailleurs encore été prise, mais
le Gouvernement italien insiste sur son
droit incontestable de frapper du
nickel tant ^{qu'}il lui plairait.
Il ajouta que cependant il ne
manquerait pas, le cas échéant, de
se mettre, à ce sujet, en rapport avec
la Suisse.

La réponse italienne a été
soumise à un examen approfondi.
Le département des finances a profité
de la session ordinaire de juin pour,
à ce propos, réunir une conférence à la-
quelle il a appelé deux des membres
de l'Assemblée fédérale qui avaient
pris part aux négociations relatives à
la convention monétaire latine [M. M.
Bauer-Frey, Hammer, Pictet et C. von
Arx].

Conformément aux résultats des délibérations
 de cette Conférence, nous avons fait savoir,
 le 19 déc., à Mr. Prin que nous révisions
 d'abord qu'aucune décision n'avait été
 prise, fût-elle en Italie, en ce qui con-
 cerne la frappe de monnaie de nickel,
 que, si elle devait avoir lieu, le gou-
 vernement italien serait disposé à
 entrer avec la Suisse dans un échange
 amical de vues sur ce sujet, ce que
 d'ailleurs nous considérons comme in-
 dispensable dans l'intérêt des deux
 pays. Qu'en présence de cette déclaration,
 nous n'hésitions pas à reconnaître que
 la lettre de la Convention du 6 novembre
 1885 laissait, il est vrai, pleine liberté
 à l'Italie de frapper du nickel, si
 elle le jugeait nécessaire et compatible
 avec ses intérêts, mais qu'il était
 également vrai que cette opération
 nous intéressait au plus haut degré
 attendu qu'elle serait la consécration

de l'écoulement des monnaies divisionnaires
d'argent italiennes dans les autres
peux de l'union et que la Suisse
étant particulièrement exposée à
l'infiltration des monnaies de
valeur italiennes. Que si, comme
la Belgique, nous frappions du
valeur, c'était pour obtenir le
fractionnement des monnaies divi-
sionnaires, tandis que si l'Italie
devait en frapper ce ne serait que
pour suppléer à la pénurie notoire
de la monnaie divisionnaire d'argent.
Qu'il y avait là une importante dif-
férence qui ne pouvait rester sans
influence sur l'interprétation à
donner à la Convention du 6
Nov. 1885.

Nous ajoutons qu'il ne
fallait pas oublier que le Conseil
fiducial était obligé de tenir compte

de l'opinion publique en Suisse. Que
 la motion Loos demandant la
 dénonciation de la Convention n'avait
 été écarté, au Conseil national,
 que grâce à la déclaration de
 M. le Chef du Département fédéral
 des Finances qu'il voulait et con-
 tinuerait à voter toute sa solli-
 citude à la sauvegarde des intérêts
 suisses engagés dans la question
 monétaire [ep. Bull. st. off. mars
 1893, p. 464 "].

Passant à l'examen de
 la proposition italienne concernant
 la monnaie d'argent, qu'il s'agissait
 de mettre hors de cours en Suisse,
 nous avons répondu qu'un arrangement
 de ce genre, ou les dispositions de
 l'art. 6 de la Convention, devant
 nécessairement s'étendre à tous les
 Etats faisant partie de l'union.

Qu'en effet, grâce à cet article, les monnaies expédiées en Italie pourraient nous revenir par la France ou par la Belgique sans qu'il nous fut possible de les refuser.

L'Italie n'a pas encore répondu formellement à ces dernières communications. Nous savons toutefois par un rapport de M. Pissol, daté du 22 d., qu'elle pense qu'en présence de l'attitude de la France, nos propositions n'aboutiront à rien s'il faut l'accord de toutes les puissances pour mettre hors de cours, en Suisse, les monnaies d'argent italiennes, et qu'elle conteste d'ailleurs, malgré l'art. 6. Quant à notre demande de voir élever, dans la clause de liquidation, de 30 à 60 millions la somme à rembourser à la Suisse par l'Italie, cette dernière ne paraît pas disposée à l'accepter.

prétendant que personne ne peut lui en-
 tendre le droit de frapper tout le nickel
 qu'elle vendra. On a même déclaré ex-
 pressément à un. Pioda que si la
 Convention monétaire devrait être un
 embarras au lieu d'un avantage pour
 l'Italie, celle-ci était prête à la
dénoncer dès à présent. Voilà
 où en sont actuellement les choses.

Suivant le désir exprimé dans
 votre dépêche d'hier, nous ne manquons
 pas de vous communiquer tous les rapports
 qui parviennent nous arriver au sujet de
 la mesure prise par le Gouvernement des
 Indes. Jusqu'à présent nous n'avons rien
 reçu que quelques coupures de for-
 nans.

Je vous prie, Monsieur le
 Ministre, les nouvelles assurances de
 votre haute considération.

LE CHEF DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
 DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES:

Lamenay

merci de votre
 communication. Le chef